

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité - Conservatoire
N° 2021-D- 20

CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES GOSSES D'ANGOULEME AMADEUS

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°33 du 11 aout 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre de l'utilisation commune de l'espace Hélène BOUCHER mis à disposition par la ville d'Angoulême, est approuvée la convention de partenariat entre l'association « Amadeus, les gosses d'Angoulême » et GrandAngouleme, précisant les modalités d'utilisation du local.

Article 2 – La convention prévoit que le conservatoire mette à disposition un piano au sein de la pièce principale des locaux et effectue 3 accords de piano sur l'année scolaire. L'association « Les gosses d'Angoulême Amadeus » prendra à sa charge les coûts liés à l'entretien et la désinfection du bâtiment.

Article 3 – La présente convention est conclue du 23 septembre 2020 au 1^{er} juillet 2021.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services est en charge de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 11 février 2021

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **12/02/2021**
Publié ou notifié,
Le **12/02/2021**